

M. Gazengel portera aussi d'une manière détaillée ses investigations sur la comptabilité : *Vivres, Matériel et Prison*, ainsi que sur les autres recettes d'impôts perçues par M. Merlejudé depuis son arrivée à Taïo-hae.

Après avoir reçu ce service des mains de M. Merlejudé et l'avoir mis à jour s'il y a lieu, M. Gazengel le remettra entre les mains de M. le Résident des Marquises.

L'Ordonnateur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 31 mai 1880.

Signé : I. CHESSE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur p.i.,

Signé : G. PRIOUX.

NOMINATIONS, MUTATIONS, Etc.

PAR DÉCRET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE :

— En date du 17 mars 1880 —

N° 284. — M. Gabrié, commissaire-adjoint de la marine, a été nommé Ordonnateur des Établissements français de l'Océanie.

PAR DÉCISION DU MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES :

— En date du 8 mars 1880 —

N° 285. — Une médaille de sauvetage de 1^{re} classe, en argent, a été accordée au sieur Taharia a Roo, chef du district de Papara (Tahiti).

PAR DÉCISIONS DU COMMANDANT :

— En date du 1^{er} mai 1880 —

N° 286. — Le sieur Tematuanui a été nommé interprète pour la langue tahitienne près les tribunaux de la colonie, pendant l'absence du sieur Taatarii, appelé provisoirement à d'autres fonctions.

— En date du 7 mai 1880 —

N° 287. — M. Burot, lieutenant de vaisseau, débarque du *Dayot* et est autorisé à rentrer en France par les voies rapides.

— En date du 13 mai 1880 —

N° 288. — La solde des sieurs Braillard et Vieillard-Baron, écrivains, est portée de 5 francs par jour au taux fixe de 4,800 francs par an, pour compter du 16 mai courant.